



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DES CABANES  
PM N° 1259/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant les travaux de sondage,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise GINGER CEBTP Balma est autorisée à effectuer les travaux le 14/05/2018 sur le chemin des Cabanes. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux. Occupation d'une file

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP Balma.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 16 Avril 2018

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le :

**17 AVR. 2018**